



MAIRIE de  
BRÉAL-SOUS-MONTFORT

## COMPTE-RENDU de la Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

**Date de la convocation :** 5 décembre 2019

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ETHORE Bernard, Maire.

**Présents :** M. ETHORE, Mme GRUEL (arrivée à partir du point n° 1), M. DURAND, Mme LEROY, M. HERCOUET, Mme DEMAY, M. BERTHELOT, M. HEBERLE, Mme DUMAND (arrivée à partir du point n° 2), Mme LE PENNEC, Mme GUILLARD, M. GUERMOND, M. GOUILLET, Mme ROBIN, Mme POIRIER, Mme DUTAY, M. TARDIF, M. BERTRAND, M. MOISAN, M. MEHU, M. GUERARD, Mme DUBOURG, M. RIBAUT, M. MAUMONT et M. POULAIN.

**Excusés ayant donné procuration :** Mme PERSAIS à M. HERCOUET. Mme RICHARD à M. TARDIF. Mme BRIONNE à Mme LEROY.

**Absents :** Mme LE PENNEC et M. DECILAP.

**Secrétaire de séance :** M. André BERTHELOT.

**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 à l'unanimité des membres présents.**

**Rappel de l'ordre du jour. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point n° 5 est retiré de l'ordre du jour.**

### **1 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**

#### **Administration générale - location des salles communales - convention d'utilisation du Centre Culturel Brocéliande - mises à jour**

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission "Vie Associative" du 18 novembre 2019 ;

Dans le cadre de la location de salles communales auprès des associations locales, des entreprises et des particuliers, une convention d'utilisation des salles notamment pour le Centre Culturel a été approuvée par délibération n°2015-0907-056 en date du 09 juillet 2015 ainsi qu'un imprimé de demande de réservation du Centre Culturel.

**Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la convention d'utilisation du Centre Culturel et notamment les articles 12 et 16 ;**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

**- APPROUVE les mises à jour proposées (en rouge dans la pièce jointe) dans la convention d'utilisation du Centre Culturel Brocéliande.**

## M. HERCOUET quitte la séance.

### 2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

#### Administration générale - location des salles communales - tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission "Vie Associative" du 18 novembre 2019 qui propose une augmentation de 0,5% des tarifs appliqués au Centre Culturel Brocéliande pour les bréalais, 1% pour les extérieurs, une augmentation de 1% pour les tarifs de la salle Iris en Mairie ;

**Considérant** les coûts de fonctionnement afférents aux salles du Centre Culturel Brocéliande et à la salle Iris en Mairie ;

#### Centre Culturel Brocéliande

Il est proposé les tarifs suivants pour les salles du Centre Culturel Brocéliande :

#### TARIFS JOURNALIERS DE LOCATION - ANNEE 2020

Utilisateurs  Salles	Associations bréalaïses		Associations extérieures	Particuliers bréalais	Noces d'Or (particuliers bréalais)	Particuliers extérieurs	C.E. Bréalais	C.E. extérieurs	Réveillons (24 et 31 décembre)	Nettoyage
	tarif de base	demi-tarif								
Salle "Le Grillon"	53.30	26.70	145.50	75.70			108.70	282.80	357.10	64.50
Hall	46.80	23.40	128.20	66.30	0.00		96.20	250.40	306.10	75.30
Salle "Viviane"	65.70	32.90	179.50	93.00	65.70		135.30	352.80	408.10	64.30
Scène "Glenmor"	14.20	7.10	38.70	20.40	14.20		28.50	73.90	102.10	15.70
Salle "Merlin" (ou "Viviane") et Hall	110.70	55.40	303.40	157.30	110.70		228.30	594.90	612.10	138.80
Cuisine	91.90	46.00	252.10	130.60	91.90	296.40	190.30	395.10	409.10	53.80
Salles "Xavier Grall" et "Pierre Jakez Hélias"	46.80	23.40	128.20	66.30	46.80	201.10	96.20	250.40	306.10	38.60
Tribune	36.20		104.50				36.20	104.50		38.60
Vaisselle Salle X Grall	36.90									

Nonobstant les tarifs indiqués ci-dessus, il est proposé ce qui suit :

1. A l'occasion de leur première utilisation annuelle, les associations Bréalaïses bénéficieront hors des manifestations indiquées à l'article 4 :
  - d'une location à titre gratuit pour une utilisation sans perception de droit d'entrée.
  - d'une location à demi-tarif en cas d'utilisation donnant lieu à la perception de droits d'entrée.Au-delà de cette première mise à disposition, il leur sera appliqué plein tarif à l'exception des manifestations indiquées à l'article 4.
2. Le nettoyage sera systématiquement facturé sauf dans le cadre d'utilisations régulières hebdomadaires et autres manifestations indiquées à l'article 4.
3. Dans le cas des Réveillons (Noël, Nouvel An) l'utilisation des salles communales sera autorisée jusqu'à 7 heures du matin. Un tarif réveillon est appliqué.

4. La mise à disposition des salles sera consentie à titre gracieux pour les collectivités locales et lors des manifestations suivantes pour les associations Bréhalaises :
  - Assemblées générales,
  - Arbres de Noël,
  - Réunions des classes,
  - Réunions et expositions dans le cadre des activités des associations locales.
 La mise en place de la tribune nécessitant l'intervention des services techniques pour le montage et démontage sera systématiquement facturée au tarif de 36,20€ ainsi que son nettoyage au tarif de 38,60€. La location des salles sera gratuite lors des manifestations anniversaires des associations bréhalaises sauf en cas d'utilisation donnant lieu à la perception de droits d'entrée. Le nettoyage sera facturé.
5. La mise à disposition du hall sera consentie à titre gracieux pour les particuliers bréhalais lors des vins d'honneur des noces d'or.
6. La mise à disposition des salles communales ainsi que la vaisselle disponible dans certaines salles seront consenties à titre gracieux lors des rassemblements liés aux obsèques. Le nettoyage ne sera pas facturé lors de cet évènement. L'utilisateur devra procéder lui-même à la remise en état des locaux.
7. Le vidéoprojecteur fixe, écran et la sono de la grande salle sont réservés et mis gratuitement, à la disposition des associations, collectivités locales et comités d'entreprise.
8. Les manifestations organisées par des associations bréhalaises à but humanitaire ainsi que celles bréhalaises ayant pour vocation de servir une œuvre reconnue d'intérêt général (ex. : Téléthon ...) bénéficieront de la gratuité des salles à condition que l'intégralité des bénéficiaires soit reversée à l'œuvre humanitaire ou d'intérêt général concernée. Une attestation écrite sur l'honneur devra impérativement être remise par l'organisateur au moment de la réservation de(s) la salle(s).
9. En cas de non utilisation effective de la salle, le nettoyage ne sera pas facturé mais uniquement la location.
10. Les organisateurs qui n'auront pas nettoyé et ni rangé les tables et chaises et qui n'auront pas effectué le tri sélectif se verront appliquer des pénalités suivantes :
  - nettoyage des tables sur chariots non effectué : 20€ par chariot,
  - rangement des tables et des chaises non effectué : 85€,
  - tri sélectif non fait ou mal fait : 30€.

#### **Salle Iris en Mairie**

Les nouveaux tarifs proposés pour la Salle Iris située en Mairie sont les suivants :

INTITULE	Tarifs* à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Location aux administrés, aux comités d'entreprise, aux syndicats... (1 journée)	123,70€
Location aux administrés, aux comités d'entreprise, aux syndicats... (1/2 journée)	62,00€

*\*Arrondi au centième supérieur*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***APPROUVE les nouveaux tarifs réévalués proposés ci-dessus applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la location des salles communales du Centre Culturel Brocéliande et de la salle Iris en Mairie.***

**M. HERCOUET réintègre la séance.**

#### **3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019**

**Finances - extension du cimetière communal - demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2020**

Monsieur DURAND Joseph, Adjoint, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 30 septembre 2019 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Cimetière » en date du 09 novembre 2017 relatif à l'engagement d'une démarche pour l'aménagement du cimetière communal ;

**Considérant que** le cimetière actuel arrive à saturation en termes d'emplacements disponibles, une extension de celui-ci est rendue nécessaire afin de couvrir les besoins en emplacement pour les prochaines décennies, en intégrant un projet d'aménagement, des travaux de réfection d'une partie existante du mur d'enceinte et le

remplacement des portails d'entrées existants.

Le taux actuel de remplissage du cimetière actuel est d'environ 91%, la moyenne annuelle du nombre d'inhumations entre 2003 et 2018 est de 25,81.

Le cimetière existant est situé dans l'angle de la rue de Montfort et de la rue de la Brizardais sur les parcelles cadastrales section AT N° 105 - 106 - 107 - 108 - 109 - 110, pour une surface totale de 7 009 m<sup>2</sup>.

L'extension du cimetière est prévue sur la parcelle cadastrale section AT N° 635, d'une surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, ainsi que sur le chemin attenant séparant l'actuel cimetière du projet.

De manière synthétique, la liste ci-dessous énumère quelques éléments de programmation indispensables :

- Déterminer le nombre par nature de sépultures nécessaires. Permettre l'exploitation des données rendues par le logiciel de gestion utilisé par les services de la mairie ;
- Création d'un mur d'enceinte réunissant le cimetière actuel et son extension en tenant compte de l'environnement bâti et des riverains ;
- Création d'espaces pour des concessions classiques ;
- Création d'un espace d'extension du columbarium ;
- Création d'un espace cinéraire comprenant un espace pour les cavurnes ;
- Création d'un nouvel accès, côté Est vers la rue Saint-Exupéry, tout en gardant des places de parkings ;
- Modification et hiérarchisation des accès et allées (piétons, véhicules, entretien,...) en prenant en compte notamment l'accessibilité selon les normes en vigueur ;
- Mise en valeur paysagère du cimetière (engazonnement, plantation, mobilier,...) afin de faire de ce lieu un espace propice au recueillement ;
- Proposition d'aménagement du jardin du souvenir conformément à la réglementation en vigueur ;
- Aménagement de lieux de dépôts des fleurs fanées tout en favorisant le tri sélectif ;
- Aménagement d'un ossuaire.

Le coût du projet est estimé à **202 871€ HT**.

**Considérant que** ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2020 et peuvent bénéficier de la DETR (30% avec un plancher de dépenses de 10 000€ et un plafond de dépenses de 200 000€) ;

**Considérant que** le financement prévisionnel de l'opération « **Extension du cimetière communal** » s'effectuera comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Plan topographique	3 000,00 €	DETR 30%	60 861,30 €
Etudes géologique	1 140,00 €	Autofinancement	142 009,70 €
Marché de maîtrise d'œuvre 5%	10 091,00 €		
Logiciel de gestion	8 000,00 €		
Aménagements intérieurs	67 290,00 €		
Construction d'un mur d'enceinte	64 350,00 €		
Portail	9 400,00 €		
Espaces verts	6 400,00 €		
Equipements funéraires	23 000,00 €		
Mobilier	10 200,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>202 871,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>202 871,00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **REAFFIRME** sa volonté d'adopter l'opération liée à l'extension du cimetière communal,
- **SOLLICITE** la demande de subvention DETR au titre des cimetières pour l'exercice 2020 suivants les éléments exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DETR auprès des services de l'État compétents et à signer tout document afférent à ce dossier.

#### 4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

##### Finances - subvention aux associations et autres 2019 - attribution de subventions complémentaires à l'Association « Loisirs et Culture » pour le Centre de Loisirs Les Bruyères

Monsieur HEBERLE Xavier, Adjoint, expose :

Dans le cadre d'un partenariat entre la Commune et le Centre de Loisirs les Bruyères, un service de navette est mis en place pour récupérer les enfants fréquentant le Centre au départ du centre bourg vers la structure, le matin et le soir (aller/retour).

Face à l'augmentation de l'effectif, depuis plusieurs mois, le Centre de Loisirs Les Bruyères a été dans l'obligation d'affréter un second car afin d'assurer une continuité de service. Pour l'année 2019, le montant nécessaire au service de navettes est estimé à 15 800,00€. Lors de la séance du 04 avril 2019, le Conseil Municipal a voté 6 000,00€ de subvention « transport » pour l'Association Loisirs et Culture - Centre de Loisirs.

Suite aux divers échanges, les représentants du Centre de Loisirs ont formulé une demande d'attribution de fonds financiers communaux supplémentaires afin de continuer à assurer les navettes. Ce fonds supplémentaire a été estimé à 9 800€ décomposé de la façon suivante :

- 5 000,00€ de crédits récupérés à la rubrique « divers » de la délibération n°2019-0404-015 en date du 04 avril 2019 relative au vote des subventions aux associations et autres pour l'année 2019,
- augmenter l'enveloppe attribuée au titre de la subvention communale 2019 pour la partie « transport » qui a été votée le 04 avril 2019, soit + 4 800€ dont l'ajustement comptable a été validé en séance du 14 novembre 2019 (décision modificative n° 2).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***VALIDE l'augmentation de la participation financière communale accordée à l'Association Loisirs et Culture pour le Centre de Loisirs concernant la partie « transport » telle qu'exposée ci-avant,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.***

#### 5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

##### Finances - implantation d'un collège sur Bréal-sous-Montfort - aménagement d'une voie de cars demande de participation financière auprès du Conseil Régional de Bretagne

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** le Schéma directeur d'accessibilité du Conseil Régional de Bretagne signé en décembre 2017 ;

**Considérant que** la Commune a un projet 2020 pour l'aménagement d'une voie de cars aux abords du collège en cours de construction sur Bréal-sous-Montfort ;

**Considérant que** le programme d'aides financières du Conseil Régional de Bretagne prévoit une aide financière pour l'investissement lié aux travaux d'aménagement de voies de cars à hauteur d'un taux maximum de 70% (avec un autofinancement de 30% minimum) avec un plafond de dépense subventionnable de 15 000 € ;

**Le plan de financement est le suivant :**

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Aménagement d'une voie de cars :		Aide financière du Conseil Régional Bretagne 70%	
• Phase provisoire	104 890,50 €	Autofinancement	136 491,95 €
• Phase définitive	90 098,00 €		58 496,55 €
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>194 988,50 €</b>	<b>TOTAL recettes HT</b>	<b>194 988,50 €</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :***

- ***APPROUVE l'opération visée ci-dessus et sollicite une aide financière auprès du Conseil Régional de Bretagne de 70% du montant HT de l'investissement des travaux d'aménagement d'une voie de cars aux abords du collège,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.***

## 6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

### Finances - BP 2019 Budget principal - décision modificative n°3

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Au cours de l'année 2019, certaines opérations et/ou projets sont réalisés par le personnel communal à la demande des élus, dits des travaux réalisés en régie.

Pour l'évaluation du montant de ces travaux, les coûts suivants sont pris en compte : l'achat des matériaux, du matériel, des fournitures, de la location de l'outillage et le temps passé par le personnel communal suivant le coût horaire conformément à celui fixé par la délibération n°2015-0312-111 en date du 03 décembre 2015.

Les dépenses sont payées au cours de l'année en section de fonctionnement.

A la fin de chaque année, ces opérations réalisées en régie donnent lieu à des écritures comptables afin de passer les dépenses en investissement et d'évaluer le plus précisément possible la valeur des travaux ou du bien réalisé.

Chaque opération est intégrée à l'actif de la Commune et sera, le cas échéant, amortie.

Au cours de l'année 2019, les travaux effectués en régie concernent les opérations suivantes :

- création d'une terrasse au Foyer des Jeunes,
- pose d'éclairage LED à la Médiathèque,
- travaux dans les salles de musique,
- construction d'un local extérieur, réalisation de placards et pose d'une porte dans la chaufferie à l'Ecole Elémentaire,
- pose d'une isolation phonique sur la scène du Centre Culturel,
- aménagement de la cour du Centre Technique.

Afin de passer ces écritures, une décision modificative sur le Budget principal 2019 est nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget principal 2019 suivant le montant des travaux en régie détaillé ci-après :**

Section de fonctionnement						
Chapitre	Article	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	722	414	2514	Travaux en régie - immobilisations corporelles		1 130,00 €
042	722	020	90	Travaux en régie - immobilisations corporelles		23 850,00 €
042	722	020	91	Travaux en régie - immobilisations corporelles		1 700,00 €
042	722	212	112	Travaux en régie - immobilisations corporelles		4 940,00 €
042	722	324	242	Travaux en régie - immobilisations corporelles		6 900,00 €
042	722	820	710	Travaux en régie - immobilisations corporelles		2 820,00 €
042	722	823	720	Travaux en régie - immobilisations corporelles		850,00 €
042	722	96	2511	Travaux en régie - immobilisations corporelles		360,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>0,00 €</b>	<b>42 550,00 €</b>
023		01	02	Virement à la section d'investissement	42 550,00 €	
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>				<b>42 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
					<b>42 550,00 €</b>	<b>42 550,00 €</b>

Section d'investissement						
Chapitre	Article	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
021		01	02	Virement de la section de fonctionnement		42 550,00 €
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>42 550,00 €</b>
040	2128	414	2514	Autres agencements et aménagements de terrains	3 090,00 €	
040	2313	321	241	Immobilisations corporelles - Constructions	4 190,00 €	
040	2313	96	2511	Immobilisations corporelles - Constructions	5 780,00 €	
040	2313	212	112	Immobilisations corporelles - Constructions	10 370,00 €	
040	2313	324	242	Immobilisations corporelles - Constructions	12 270,00 €	
040	2315	020	91	Immobilisations corporelles - Installations, matériels et outillages techniques	6 850,00 €	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>				<b>42 550,00 €</b>	
					<b>42 550,00 €</b>	<b>42 550,00 €</b>

## 7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

### Finances - BP 2019 Budget principal - décision modificative n°4

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**Vu** le Budget Primitif du Budget Principal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 04 avril 2019 ;

**Vu** la Décision modificative n°1 approuvée lors de la réunion de Conseil Municipal du 06 juin 2019,

**Vu** la Décision modificative n°2 approuvée lors de la réunion de Conseil Municipal du 14 novembre 2019,

**Vu** la Décision modificative n°3 approuvée lors de la réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 04 décembre 2019 concernant la décision modificative n°4 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réajuster les crédits budgétaires sur les chantiers suivants afin de pouvoir continuer les travaux engagés :

- extension éclairage public parking salle de sports : +9 000€
- extension éclairage public abords du collège : +62 000€
- construction de la nouvelle salle de sports : +131 000€
- travaux de voirie de 2<sup>ème</sup> phase abords du collège : +500 000€.

Ces modifications budgétaires seront équilibrées notamment par de l'emprunt (+340 000€) et la réduction ou l'ajustement des crédits initialement prévus sur certaines opérations ou articles de la façon suivante :

#### Section d'investissement :

- agrandissement du cimetière : -60 000€
- acquisitions foncières : -37 000€
- matériel informatique Mairie : -1 200€
- drainage terrain de base-ball : -15 000€
- peinture mur Ecole Élémentaire : -5 000€
- création d'une voie parallèle à la RN24 : -11 000€
- abords écoles – réalisation parking et arrêts de cars : -9 000€
- travaux d'aménagement rue de la Praie : -100 000€
- mobilier Médiathèque : -800€.

#### Section de fonctionnement :

- entretien et réparations voiries : -15 000€
- entretien et réparations réseaux : -20 000€
- matériel roulant : -3 000€
- autres frais divers : -10 000€
- rémunération principale : -20 000€
- autres indemnités : -10 000€
- taxe additionnelle aux droits de mutation : +45 000€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**- APPROUVE la décision modificative n°4 au budget principal 2019 détaillée de la façon suivante :**

Section de fonctionnement							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	615231	-	822	7112	Entretien et réparations voiries	-15 000,00 €	
011	615232	-	822	7112	Entretien et réparations réseaux	-20 000,00 €	
011	61551	-	020	92194	Matériel roulant	-1 000,00 €	
011	61551	-	020	9214	Matériel roulant	-1 000,00 €	
011	61551	-	020	92192	Matériel roulant	-1 000,00 €	
011	6188	-	321	241	Autres frais divers	-2 000,00 €	
011	6188	-	020	81	Autres frais divers	-6 000,00 €	
011	6188	-	020	02	Autres frais divers	-2 000,00 €	
012	64111	-	321	241	Rémunération principale	-10 000,00 €	
012	64111	-	211	111	Rémunération principale	-10 000,00 €	
012	64118	-	020	810	Autres indemnités	-10 000,00 €	
73	7381	-	01	02	Taxe additionnelle aux droits mutation		45 000,00 €
023	023	-	01	02	Virement à la section d'investissement	123 000,00 €	
						<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

Section d'investissement							
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
021	021	-	01	02	Virement de la section de fonctionnement		123 000,00 €
16	1641	-	01	02	Emprunts		340 000,00 €
20	2031	10001	026	53	Frais d'études	-60 000,00 €	
21	2111	10001	020	02	Terrains nus	-37 000,00 €	
20	2183	10019	020	02	Matériel bureau et informatique	-1 200,00 €	
23	2041582	11918	814	7112	Autres groupements - bâtiments et installations	9 000,00 €	
23	2313	11918	411	315	Immobilisations en cours - constructions	131 000,00 €	
21	2128	11919	412	322	Autres agencements et aménagements terrains	-15 000,00 €	
23	2313	15019	212	112	Immobilisations en cours - constructions	-5 000,00 €	
23	2315	60015	822	7111	Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage techniques	-11 000,00 €	
23	2315	60018	822	7112	Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage techniques	-9 000,00 €	
23	2315	60019	822	7112	Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage techniques	-100 000,00 €	
20	2041582	61017	814	7112	Autres groupements – bâtiments et installations	62 000,00 €	
23	2315	61017	822	7112	Immobilisations en cours - installations, matériel et outillage techniques	500 000,00 €	
21	2184	80019	321	241	Mobilier	-800,00 €	
						<b>463 000,00 €</b>	<b>463 000,00 €</b>

## 8 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

### Finances - Budget principal 2019 - admissions en non-valeur

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances du 04 décembre 2019 ;

**Vu** la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables émise par Monsieur CHOBELET, Trésorier de Plélan-le-Grand, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public en date du 30 octobre 2019 ;

**Considérant** que les créances irrécouvrables d'un montant de 2 568,31 € correspondent à des titres émis par la Commune, pour les services périscolaires facturés aux familles (cantine et garderie) et le droit de place (marché) et dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public. Les impayés sont détaillés de la façon suivante :

- facturation services périscolaires (cantine et garderie) : 2 552,31 €,
- droit de places (marché) : 16,00 €,

**Considérant** que, d'un point de vue comptable, l'admission en non-valeur fait l'objet d'un mandat au compte 6541 "créances admises en non-valeur" ;

**Considérant** les recettes à admettre en non-valeur récapitulées dans le tableau suivant :

#### Présentation des admissions en non-valeur au 30/10/2019

	Nature créance	Année de référence	Numéro de la pièce	Montant restant dû à présenter	Motif de présentation en non-valeur
Usager A	Facturation cantine/garderie	2016	R-7-46	76,89 €	Poursuites sans effet
			<b>Total</b>	<b>76,89 €</b>	
Usager B	Facturation cantine/garderie	2018	R-7-152	5,30 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>5,30 €</b>	



	Nature créance	Année de référence	Numéro de la pièce	Montant restant dû à présenter	Motif de présentation en non-valeur
Usager C	Facturation cantine/garderie	2015	R-1-153	145,06 €	Poursuites sans effet
			R-2-146	22,46 €	Poursuites sans effet
			R-6-151	75,18 €	Poursuites sans effet
			R-7-155	48,90 €	Poursuites sans effet
			R-8-159	158,92 €	Poursuites sans effet
			R-9-157	126,60 €	Poursuites sans effet
			<b>Total</b>	<b>577,12 €</b>	
Usager D	Facturation cantine/garderie	2015	R-10-457	284,79 €	Poursuites sans effet
			R-2-430	253,23 €	Poursuites sans effet
			R-3-421	92,84 €	Poursuites sans effet
			R-4-437	299,40 €	Poursuites sans effet
			R-5-436	115,76 €	Poursuites sans effet
			R-6-437	200,90 €	Poursuites sans effet
			R-7-459	239,49 €	Poursuites sans effet
			R-8-450	232,91 €	Poursuites sans effet
			R-9-453	139,52 €	Poursuites sans effet
<b>Total</b>	<b>1 858,84 €</b>				
Usager E	Droits de place	2015	T-218	16,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>16,00 €</b>	
Usager F	Facturation cantine/garderie	2016	R-1-370	4,29 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>4,29 €</b>	
Usager G	Facturation cantine/garderie	2016	R-4-102	2,62 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>2,62 €</b>	
Usager H	Facturation cantine/garderie	2016	R-4-400	0,40 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>0,40 €</b>	
Usager I	Facturation cantine/garderie	2016	R-4-446	0,60 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>0,60 €</b>	
Usager J	Facturation cantine/garderie	2016	R-6-169	0,90 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>0,90 €</b>	
Usager K	Facturation cantine/garderie	2016	R-6-212	5,12 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>5,12 €</b>	
Usager L	Facturation cantine/garderie	2016	R-6-298	8,58 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>8,58 €</b>	
Usager M	Facturation cantine/garderie	2016	R-7-168	9,65 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>9,65 €</b>	
Usager N	Facturation cantine/garderie	2016	R-7-201	2,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			<b>Total</b>	<b>2,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>				<b>2 568,31 €</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADMET en non-valeur des produits irrécouvrables d'un montant total de 2 568,31 € sur le budget principal 2019 et figurant dans le tableau ci-dessus,**
- **DIT que ces dépenses seront imputées à l'article 6541 du budget principal communal 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.**

## 9 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

### Finances - construction des Halles Place Saint-Malo - solde du marché lot 5 « plomberie – chauffage » - levée de la prescription quadriennale

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

**Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 spécifiant les règles sur la prescription des dettes des personnes publiques et notamment l'article 1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable fixée par la M14 ;

Dans le cadre du marché de construction des Halles situées Place St Malo, le lot 5 « Plomberie et chauffage » a été attribué, en 2014, à l'entreprise LEVIEIL Eric.

La réception des travaux a été prononcée le 24 juin 2014 sans réserve et le Décompte Général final a été réalisé le 10 juin 2014. Il n'a pas été signé par l'entreprise faute de transmission par le maître d'œuvre, l'architecte Gumiaux et Gombeau. Le décompte final présentait une somme due par la Commune de 88,79€. De plus la retenue de garantie d'un montant de 44,40€ reste également due.

La prescription quadriennale est aujourd'hui atteinte et permet le paiement des sommes dues. Ainsi ledit marché sera clôturé.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **AUTORISE la levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de l'état du solde des montants de 88,79€ sur le décompte final et 44,40€ pour la levée de garantie relatifs aux travaux de plomberie et chauffage dans le cadre du marché de construction des halles Place Saint-Malo,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## 10 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

### Urbanisme - cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZO n°183 sise Le Clos Rouault au profit de la Société VIABILIS AMENAGEMENT

Monsieur ETHORE Bernard, Maire, expose :

Par délibération n°2019-0509-067 en date du 05 septembre 2019, la Commune a autorisé la Société VIABILIS AMENAGEMENT à déposer un permis d'aménager sur une partie de la parcelle communale cadastrée section ZO n°183 sise au lieu-dit Le Clos Rouault classée en 1AUem suite à la modification du Plan Local d'Urbanisation n°5, en vue de relancer l'urbanisation sur la Commune.

Par courrier du 28 août 2019 la Société VIABILIS AMENAGEMENT s'est porté acquéreur de la partie constructible de la parcelle cadastrée section ZO n°183 sise au Lieu-dit Le Clos Rouault.

Le cabinet de géomètre QUARTA a procédé au bornage et à la division de la parcelle. La partie cédée à la Société VIABILIS AMENAGEMENT représente une surface de 23 725 m<sup>2</sup>.

La division France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 30€/m<sup>2</sup> soit un prix total de 711 750,00 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **AUTORISE la cession, au profit de la Société VIABILIS AMENAGEMENT, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZO n°183 sise Le Clos Rouault représentant une superficie de 23 725m<sup>2</sup>,**
- **FIXE le prix de cette cession à celui établi par les Domaines soit 711 750,00€,**
- **DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.**

## 11 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

### Affaires sociales - repas des aînés 2020 - tarif et âge requis

Madame DEMAY Marie-Françoise, Adjointe, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales en date du 02 décembre 2019 ;

Par délibération n° 2015-0312-121 en date du 03 décembre 2015, le Conseil Municipal a fixé à 18,00 € par personne la participation au repas des aînés 2016 et à 70 ans l'âge requis pour assister au repas des aînés. Le Conseil Municipal a maintenu les mêmes conditions pour les années 2017, 2018 et 2019.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- **FIXE à 18,00€ par personne le montant de la participation au repas des aînés 2020,**
- **FIXE à 70 ans l'âge minimum requis pour assister au repas.**

Affiché, le 16 décembre 2019

Le Maire,  
B. ETHORE